

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	21
Date de convocation : le 1 ^{er} mars 2022		
Date d'affichage : le 8 mars 2022		

Séance du sept mars
deux mille vingt deux
à vingt heures trente

DELIBERATION
N° 2022.21
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 7 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, EON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY-TAHRAOUI, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RESTA, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Madame SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON
Monsieur BOUDJEMAI
Monsieur ROYER

Secrétaire de séance : Monsieur JACOB

Contrat de relance du logement, approbation du dispositif

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan France Relance ;
VU l'avis de commission/bureau (à compléter) ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier ;

CONSIDERANT que ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021 ;

CONSIDERANT que le contrat qui sera signé entre l'Etat et Val d'Europe Agglomération fixe, pour chacune des communes concernées, les objectifs de production de logements et le nombre de logements éligibles ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance ; que cette aide sera versée directement aux communes concernées ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2022

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que pour la commune de Magny-le-Hongre, l'objectif de production totale de logements autorisés au titre des droits à construire entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 est de 45 logements éligibles à l'aide ;

CONSIDERANT que pour la commune de Magny-le-Hongre, le montant prévisionnel de l'aide se monte à 67 500 € ;

CONSIDERANT que l'atteinte de l'objectif de production de logement doit être vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme qui sera transmis par l'agglomération au Préfet et que le Préfet le vérifie également en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del;

ENTENDU l'exposé.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

⇒ **ARTICLE 01 : APPROUVE** les principes, dispositifs et les conditions prévus dans le contrat de relance du logement concernant la commune de Magny-le-Hongre ;

⇒ **ARTICLE 02 : PRECISE** que Val d'Europe Agglomération sera signataire du contrat au vu des délibérations des communes ;

⇒ **ARTICLE 03 : AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇒ **ARTICLE 04 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le trésorier de Chelles
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2022

Application agréée E-legalite.com